

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de la pause méridienne (restaurant scolaire et récréation du midi). Il est établi pour que le repas des enfants et la récréation se déroulent dans les meilleures conditions possibles, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

La surveillance est assurée par les ATSEM pour les enfants de maternelle et par le personnel communal affecté à la cantine et à la récréation pour les enfants de l'élémentaire.

Le restaurant scolaire est ouvert à tous dans la limite des places disponibles. Si la limite des places est atteinte, seront prioritaire les enfants :

- Dont 2 parents ou parent responsable travaille(nt).
- A jour du paiement des repas de la cantine.
- Eloignement du domicile.
- De famille nombreuse.

DISCIPLINE

L'admission à la cantine et à la récréation ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement des services et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule convenablement.

Nous rappelons donc aux enfants quelques règles de discipline et de civisme, définies dans le contrat : *Charte de vie : la pause méridienne à l'école « bien vivre le temps du repas et la récréation »* annexé au présent règlement.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entrainera selon la gravité et (ou) la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service.
- Un avertissement écrit adressé aux parents.
- Une convocation des parents en Mairie après 3 avertissements écrits.
- Si un 4ème avertissement est octroyé dans l'année scolaire, la commission « Restauration scolaire » délibérera sur le nombre de jours d'exclusions qui sera appliqué à l'enfant. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive. Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier et adressée suffisamment tôt pour que toutes les mesures puissent être prises.

SECURITE

Les enfants sont placés sous la surveillance des personnels de service. En aucun cas ils ne sont autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps de restauration et/ou de récréation, il sera fait appel aux services d'urgences (Pompiers) et la famille sera prévenue. Les personnels d'encadrement ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf si projet d'accueil individualisé (P.A.I).



MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2020/2021.

Il sera reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire.

La responsabilité de la restauration scolaire et de la récréation du midi relève de la commune.

Merci de bien vouloir, en cas de problèmes ou de questions concernant votre (vos) enfant(s) fréquentant la cantine, contacter la Mairie au 05.57.68.44.44. (secretariat@prignacmarcamps.fr)

-

Fait à Prignac et Marcamps le 1er septembre 2020

Le Maire

Marie Christine BOUCHET



Prignac et Marcamps

Règlement de la pause méridienne restaurant scolaire et récréation

